



LA LETTRE
PATRIMONIALE

041

A X Y N E
finance

la signature du conseil patrimonial

AUTOMNE 2022

sommaire

41

édito .3

météo des marchés .4

conseils & placements .8

prévoyance & retraite .14

immobilier .18

côté entreprises .20

coup de coeur .22

.3 édito

« « **Le moment d'agir est maintenant. Il n'est jamais trop tard pour faire quelque chose.** » Antoine de Saint-Exupéry

Cette année 2022 est marquée par une accélération sans précédent de la hausse des prix atteignant une augmentation de + 7 % selon les données Eurostat publiées lundi 31 octobre. Ces prévisions amènent à une certitude : la facture fiscale 2022 s'annonce salée. En effet, le gouvernement prévoit une revalorisation du barème de l'impôt sur le revenu de 5,4 % selon le projet de loi de finances pour 2023 alors que la France dépasse déjà nettement ce niveau de hausse des prix... Ainsi, si l'inflation 2022 est proche des niveaux annoncés, que votre rémunération augmente d'autant, mais que le barème de l'impôt sur le revenu est revalorisé à un taux inférieur comme annoncé, votre impôt augmentera mécaniquement. Anticiper et profiter des dispositifs de défiscalisation avant la fin de l'année semble donc opportun, aujourd'hui plus que jamais !

Dans un premier temps, nous aborderons notre vision macro-économique, puis nous vous présenterons plusieurs solutions permettant de diminuer votre impôt sur le revenu pour 2022. Les rubriques Retraite et Immobilier traiteront de deux de ces solutions, à savoir le plan d'épargne retraite et l'investissement en loi Pinel. La page FUSAX mettra en avant Monsieur Cédric Barthomeuf, repreneur de la société Duché Couverture Zinguerie. Enfin, notre sujet coup de cœur de cette saison est la société INVERS, spécialisée dans la production de croquettes françaises et éco-responsables.

Toute notre équipe reste bien évidemment à votre disposition pour répondre à vos questions et éclairer vos prises de position.

Bonne lecture !



Eric BORIAS & Laurent CORNET
Associés fondateurs

AXYNE
finance

AXYNE FINANCE SARL au capital de 400.000 €
28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Siège social - 128 rue La Boétie 75008 PARIS
T: 04 69 98 10 10 - contact@axynefinance.fr

Agréments :
CIF = Conseil en investissements financiers - Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris. Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseils Experts Financiers (CNCEF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)

Rédaction : Axyme Finance

Eric BORIAS
Laurent CORNET
Pauline CHATIGNOUX
Océane GONCALVES
David RAGE / FUSAX Partners
Loïc GUILHOMOND / AXYNE IMMOBILIER

Crédit photos : Mariëlsa NIELS - AdobeStock -
Sébastien CREPIEUX - Invers - Cédric Barthomeuf
Maquette : RHIZOME STUDIO

météo des marchés

| Marchés de Taux | Niveau au 04/11/2022 | Niveau au 31/12/2021 | |
|------------------------------|----------------------|----------------------|---|
| ESTER (taux 1 Jour) (Europe) | 1,40 % | - 0,59 % | ↗ |
| Euribor 3 mois (Europe) | 1,73 % | - 0,57 % | ↗ |
| Euribor 1 an (Europe) | 2,79 % | - 0,50 % | ↗ |
| OAT 10 ans (Etat français) | 2,83 % | 0,20 % | ↗ |
| BUND 10 ans (Etat allemand) | 2,34 % | - 0,18 % | ↗ |
| T-BOND 10 ans (Etat US) | 4,18 % | 1,51 % | ↗ |

TAUX COURT TERME
TAUX LONG TERME

| Devises/Or/Pétrole | Niveau au 04/11/2022 | Evol. depuis 01/01/2022 | |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------|---|
| Euro / Dollar | 0,99 | - 13,2 % | ↘ |
| Or / Gold (\$/once) | 1 681 | - 7,7 % | ↘ |
| Pétrole / Brent (\$/b) 1591 | 98,8 | 26,7 % | ↗ |

MARCHÉS DIVERS

| Marchés actions | Niveau au 04/11/2022 | Perf. depuis 01/01/2022 | |
|---------------------------------|----------------------|-------------------------|---|
| CAC40 (France) | 6 416 | - 10,3 % | ↘ |
| DJ EUROSTOXX 50 (Zone Euro) | 3 688 | - 14,2 % | ↘ |
| S&P 500 (US) | 3 771 | - 20,9 % | ↘ |
| NASDAQ (US) | 10 475 | - 33,0 % | ↘ |
| FOOTSIE 100 (Royaume-Uni) | 7 335 | - 0,7 % | ↘ |
| NIKKEI 225 (Japon) | 27 200 | - 5,5 % | ↘ |
| MSCI EM (Pays Emergents) | 885 | - 28,2 % | ↘ |
| MSCI WORLD (33 pays développés) | 2 561 | - 20,8 % | ↘ |

MARCHÉS ACTIONS

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg
Rédigée le mardi 8 novembre 2022

Les marchés financiers pénètrent-ils dans l'inconnu ?

L'impact du dollar fort et du loyer de l'argent, en route pour de nouveaux sommets, devient très difficile à évaluer. Nous entrons dans l'inconnu, un peu comme avec le degré en plus, dans le phénomène du réchauffement climatique, dont on redoute qu'il provoque une série d'événements imprévisibles.

Quelle vision macroéconomique ?

La priorité, c'est l'inflation ! Jerome Powell, le président de la **Réserve fédérale américaine**, est définitivement passé dans la catégorie des « faucons ». Non seulement parce qu'il a annoncé une nouvelle hausse de taux record, 0,75 %, largement anticipée, mais, surtout, parce qu'il a repoussé, dans ses commentaires, resserrement monétaire. Il a même prévenu que le taux « final » visé pour que le chemin ascendant s'infléchisse serait plus élevé que prévu. Les traders envisagent désormais des **taux à 5 % au moins au début de l'année prochaine**. En revanche, les prochains mouvements pour parvenir à l'objectif seront peut-

être de moindre ampleur et plus étalés dans le temps. Maigre consolation pour les marchés, qui ont le sentiment de **pénétrer dans l'inconnu**. L'impact du dollar fort et du loyer de l'argent, en route pour de nouveaux sommets, devient très difficile à évaluer, autant sur **l'économie américaine**, qui pourrait **entrer en récession début 2023**, que sur le reste du monde, en particulier les pays en développement endettés en dollars.

Le **glissement annuel des prix a frôlé 10 %** en septembre dans la **zone euro** (7,1 % en France et 11,6 % en Allemagne en octobre). Pour mémoire, la **cible** de long terme de la **Banque centrale** est de **2 %**.

.6 .7



Quelle interprétation des marchés financiers ?

La saison des **publications du troisième trimestre 2022** n'est pas tout à fait terminée pour les entreprises du Cac 40, mais il est déjà possible d'en tirer **un bilan plutôt positif**. Les **effets** sont souvent purement **comptables** (conversion des ventes du dollar vers l'euro), mais ils expliquent une partie de la belle performance financière des sociétés européennes. Depuis le début de l'année, **l'euro s'est déprécié de 14 % par rapport au billet vert** (cf tableau ci-dessus).

Les grands du luxe, notamment, ont profité de ce dollar fort. « Beaucoup d'entreprises ont réussi à relever leurs prix sans trop pénaliser leurs volumes, notamment dans le secteur agroalimentaire » constate Christian Parisot, conseiller économique pour Aurel BGC. Les confinements de grandes régions imposés par la politique zéro Covid en Chine avaient pesé sur beaucoup d'entreprises au printemps. Cet été, l'allègement des restrictions a encouragé la reprise des affaires, notamment pour les acteurs du luxe. Nous craignons que les directions ne tempèrent leurs prévisions 2022. En fait elles ont le plus souvent été réaffirmées, voire relevées. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures, et les chefs d'entreprises n'ont donné que des indications vagues pour 2023. Les banques ont

publié de bons résultats, surtout dans la banque de détail, mais, entre le risque de récession en Europe, la fin des aides des Etats apportées durant la crise sanitaire et le choc énergétique, une forte hausse du taux de défaut est à craindre. Le Cac 40, qui avait frôlé les 6.600 points, mi-août, a ensuite reperdu en un mois et demi 13,9 %. Ce fut donc un retour quasiment à la case départ. Pourrait-on revivre un **repli vers 5.700 points** ? C'est trop tôt pour le dire, mais un **retour vers les 6.000 points semble hautement probable**.

« **C'est trop tôt pour le dire, mais un retour vers les 6.000 points semble hautement probable** »

Les résultats du quatrième trimestre seront moins solides que ceux du troisième, qui montrent déjà des signes de faiblesse par rapport à la publication du premier semestre. Le ralentissement économique devient une réalité, même si, pour certains experts, la récession reste encore hypothétique. **En cas de récession, les bénéfiques en Europe pourraient reculer de 19 % à 42 %** si l'on se réfère aux précédents de 2000, 2008 et 2020, indique le cabinet Prime-View, et non pas de 4,5 %, comme le prévoit pour l'instant le consensus des analystes financiers.

Point de vue d'Axyne Finance et comment agir ?

Dans ce contexte, **nous conservons notre stratégie prudente**, fondée sur une sous-pondération des actions et sur une **diversification** vers le fonds euros de l'assurance-vie, les SCPI, ...

Nous regardons les obligations privées, mais nous temporisons encore un ou deux trimestres, car le pic des taux longs n'est pas atteint dans la zone euro. Il nous semble **prématuré d'acheter des obligations**. Le point haut des taux n'est pas encore atteint.

Beaucoup de nuages sont devant nous, et en particulier le niveau des taux d'intérêt, qui risque d'avoir pour conséquence des valorisations plus faibles. Or il est difficile d'anticiper la trajectoire des taux, que ce soit aux Etats-Unis ou dans la zone euro.

Toute notre équipe et nous-même restons bien évidemment à vos côtés, pour vous accompagner.



article rédigé par
Eric BORIAS
Associé fondateur

conseils & placements

Dernière chance de défiscaliser sur les revenus 2022 !

Il existe plusieurs moyens de réduire son imposition. La plupart du temps, on songe spontanément à l'immobilier défiscalisant, mais cela n'est pas le seul dispositif existant ! Il existe en effet, plusieurs autres pistes d'investissement.

.8

.9

Quelles solutions pour réduire le montant de l'impôt sur le revenu ?

Pour agir sur le montant de l'impôt 2022, il est possible d'avoir recours à des réductions et des crédits d'impôt.

Certaines dépenses (limitatives) ouvrent droit en effet à crédit ou réduction d'impôt et font l'objet d'un acompte de remboursement à hauteur de 60 % en janvier de chaque année, le solde étant remboursé à l'été dans les conditions habituelles.

1. Réduire le montant de l'impôt sur le revenu

2. Diminuer le montant des revenus imposables

1. Comment réduire le montant de l'impôt sur le revenu ?

Réductions d'impôt

Plusieurs dispositifs offrent une réduction d'impôt dite « one shot ». Cet avantage permet de limiter l'impôt à payer l'année suivant celle de l'investissement. Son effet dans la durée est limité et il convient de renouveler l'opération chaque année pour continuer de bénéficier de l'avantage fiscal. Les dispositifs concernés sont :

- **L'investissement outre-mer en loi Girardin et ses deux déclinaisons :**
. Girardin industriel
. Girardin social

- **Les investissements dans les PME (dispositif IR-PME) :**
. Investissement en direct
. Investissement indirect par souscription de fonds de type FIP (Fonds d'investissement de proximité) ou FCPI (Fonds commun de placement dans l'innovation)

- **Les investissements en SOFICA (Société d'investissement dans le cinéma).**
On peut également assimiler à ce type de réductions d'impôt à renouveler chaque année celles accordées en contrepartie des **dons à des associations reconnues d'utilité publique.**

D'autres dispositifs offrent une réduction d'impôt sur plusieurs années. Dans ce cas, la durée de l'avantage conféré est fixée à l'avance au moment de l'investissement. On retrouve :

- **Le dispositif loi Pinel et ses prédécesseurs** (Scellier, Duflot) ainsi que sa déclinaison dans l'ancien, le dispositif Denormandie ;

- **L'investissement en loi Malraux** offrant une réduction d'impôt en contrepartie de travaux de restauration d'un bien immobilier ancien sous réserve de respecter certaines conditions strictes.

Crédits d'impôt

A la différence de la réduction d'impôt, le crédit d'impôt permet de ne pas perdre l'avantage fiscal octroyé lorsqu'il dépasse le montant d'impôt à payer. L'administration fiscale reverse en effet le montant de l'excédent.

Parmi les plus connus, il existe :

- Le crédit d'impôt pour travaux de rénovation énergétique de la maison fermé depuis le 1^{er} janvier 2021 et remplacé par **MaPrimeRénov'** ;
- Le **crédit d'impôt pour cotisation syndicale** ;
- Le **crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile ou la garde d'un enfant**.

 **Nouveauté 2022** : A noter que le crédit d'impôt pour dépenses de service à la personne peut être perçu quasiment immédiatement depuis 2022.

2. Comment diminuer le montant des revenus imposables ?

Il existe plusieurs dispositifs permettant de déduire une somme de son revenu imposable. Parmi les déductions les plus connues, on peut par exemple citer les cotisations versées dans des dispositifs facultatifs d'épargne retraite tels que le **Plan d'épargne retraite (PER)** ou encore sur les dispositifs **PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire)** ou contrat **Madelin**.

 **A noter que le PER est désormais le seul produit financier d'épargne retraite accessible depuis le 1er octobre 2020. Les anciens contrats (PERP et Madelin par exemple) ne peuvent plus être souscrits, mais il demeure possible de les alimenter par de nouveaux versements déductibles.**

Il est également possible de diminuer sa base imposable grâce au déficit foncier. L'acquisition de certains immeubles à rénover nécessite des travaux importants, ces derniers vont générer une charge imputable sur ses revenus, **appelée déficit foncier**. Il a un double impact pour le contribuable :

- Il réduit ses revenus fonciers ;
- Il peut en plus diminuer son revenu global à concurrence de 10 700 euros par an pendant la réalisation des travaux.

De plus, le solde de déficit foncier qui n'a pas été imputé pendant les travaux est reportable sur les revenus fonciers des 10 années suivantes.

De manière similaire, l'achat d'un bien immobilier éligible à la **loi « monuments historiques » (MH)** permet aux contribuables soumis à une fiscalité importante d'imputer sur leur revenu global des travaux de restauration pendant trois années maximums sous conditions. La déductibilité de ces travaux est sans limite.

 Certains dispositifs appelés niches fiscales sont soumis à un montant maximum appelé plafonnement global des niches fiscales. Cette limite est fixée à 10 000 € par an SAUF investissement en loi Girardin (jusqu'à 18 000 €)

De plus, les opérations doivent être effectuées avant une certaine date limite (en général mi-décembre 2022) afin qu'elles soient prises en compte pour l'impôt à payer l'année suivante. Ainsi, il est judicieux d'anticiper et d'effectuer la souscription plusieurs jours à l'avance.

NOTRE CONSEIL.

Diminuer sa charge fiscale nécessite une préparation en amont. En effet, se précipiter dans un dispositif de défiscalisation est le meilleur moyen de faire fausse route. Il peut donc être judicieux de faire appel à nos services afin d'être accompagné dans la recherche de la solution la plus adaptée et d'être en cohérence avec votre situation patrimoniale, vos objectifs et votre profil d'investisseur.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES INVESTISSEMENTS DEFISCALISANTS

| Catégorie | Type de défiscalisation | Avantage fiscal principal | Obligations à respecter | Contribuables concernés |
|---------------------------------------|--|--|---|-------------------------|
| Immobilier | Loi Pinel - Denormandie | Réduction d'impôt de 12, 18 ou 21 % en fonction de la durée de location ▲ Changements en 2023 (cf. page Immo) | Plafonds de loyer et de ressources des locataires, engagement de location | Moyennement imposés |
| | Déficits fonciers | Imputation des déficits sur le revenu global à concurrence de 10 700 € | Obligation de louer le bien pendant 3 ans après l'imputation sur le revenu global | Moyennement imposés |
| | Loi Malraux | Réduction d'impôt de 22 ou 30 % sur les dépenses retenues à hauteur de 400 000 € librement répartis sur 4 ans | Engagement de location pour 9 ans sans avoir à respecter des plafonds de loyers et de ressources des locataires | Moyennement imposés |
| | Loi Monuments Historiques (MH) | Imputation sur le revenu global des déficits fonciers | Immeuble classé en secteur sauvegardé ou inscrit à l'ISMH ou ayant reçu le label de la Fondation du Patrimoine | Fortement imposés |
| | Location meublée non professionnelle (LMNP) | Charges liées à l'activité imputables sur les revenus de même nature | Déclaration des recettes locatives | Accessible à tous |
| Contrats d'épargne retraite | Location meublée professionnelle (LMP) | Charges liées à l'activité imputables sans limitation sur le revenu global | Recettes annuelles locatives supérieures à 23 000 €, au moins égales à 50 % des revenus | Accessible à tous |
| | Plan d'Épargne Retraite (PER) Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) et Madelin | Déduction des versements du revenu global dans la limite du plafond de déductibilité (salariés ou TNS) Déduction des versements du revenu global dans la limite du plafond de déductibilité (salariés ou TNS) | Blocage des sommes jusqu'au départ en retraite sauf cas de déblocage anticipés - Sortie en rente ou en capital à terme Blocage des sommes jusqu'au départ en retraite sauf cas de déblocage anticipés - Sortie principalement en rente à terme | Accessible à tous |
| Autres dispositifs de défiscalisation | Emplois de salarié à domicile | Crédit d'impôt de 50 % dans la limite de 12 000 €, 15 000 € / an ou 20 000 € pour les personnes invalides | Déclaration du personnel à l'URSSAF et paiement des cotisations | Accessible à tous |
| | Frais garde d'enfant (hors domicile) | Crédit d'impôt de 50 % dans une certaine limite | Déclaration du personnel à l'URSSAF et paiement des cotisations | Accessible à tous |
| | Dons aux œuvres | Réduction d'impôt de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable ; 75 % pour les OSBL s'occupant des personnes en difficulté | Fournir les justificatifs au moment de la déclaration de revenus | Accessible à tous |
| | Contrats épargne handicap rente-survie | Réduction d'impôt de 25 % dans la limite de 1 525 € (+ 300 € par enfant à charge) | Souscription d'un contrat d'assurance éligible | Cas particulier |
| | Groupements fonciers | Réduction d'impôt jusqu'à 25 % (IR - PME) | Acquérir des parts et les conserver minimum 5 ans | Moyennement imposés |
| | SOFICA (cinéma) | Réduction d'impôt de 30, 36 ou 48 % du versement doublement limité à 18 000 € et à 25 % du revenu | Conservation des parts pendant 5 ans minimum | Fortement imposés |
| Loi Girardin Social ou Industriel | FIP / FCPI | Réduction d'impôt jusqu'à 25 % (IR - PME) | Conservation des parts pendant 5 ans minimum | Moyennement imposés |
| | Loi Girardin Social ou Industriel | Réduction d'impôt « one shot » (60 000 € maximum) | Rester associé de la société de portage pendant une durée minimale de 5 ans | Fortement imposés |

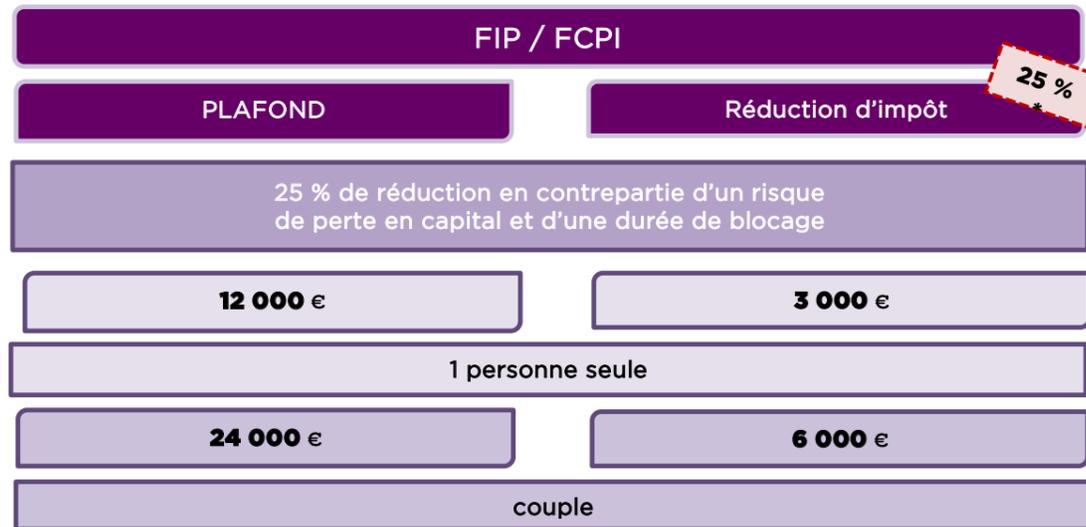
FOCUS

«Défiscaliser en investissant dans des entreprises, c'est possible !»

Le private equity, ou capital investissement, permet de soutenir l'économie en investissant dans des sociétés non cotées, de profiter d'un avantage fiscal et de parier sur une plus-value. Corrélativement, il faut être capable de supporter le risque de telles solutions pour lesquelles il est possible de perdre l'intégralité du capital investi.

Il existe plusieurs véhicules ouverts aux particuliers :

- Les fonds d'investissement de proximité (**FIP**) et les fonds communs de placement dans l'innovation (**FCPI**), qui permettent de favoriser les entreprises dites innovantes et les PME de proximité. Ces solutions permettent de bénéficier d'une **réduction fiscale de 25 % du montant investi**. Le plafond est de 12 000 € pour une personne seule et le double pour un couple, soit une réduction fiscale maximale de 6 000 €.



*Taux valable jusqu'au 31/12/2022.

Ces solutions sont soumises au plafonnement global des niches fiscales fixé à 10 000 € (tout excédent est perdu).

A noter qu'au niveau de l'appréciation du risque, un FIP ou un FCPI présente un risque mutualisé car le fonds est composé de plusieurs sociétés.

Sur une échelle de 1 à 7 (niveau SRRI*), le risque associé est souvent de 6 ou 7. Le capital investi n'est pas garanti et le capital-investissement peut s'avérer risqué si les sociétés financées ne tiennent pas leurs promesses. A noter que l'ensemble des risques sont présentés dans le DICI (Document d'Information Clé pour l'Investisseur) et le règlement du fonds.

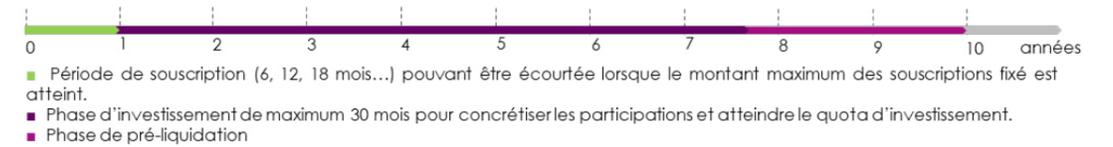
*SRRI (Synthetic Risk and Reward Indicator) est un indicateur permettant de mesurer le risque auquel le capital est exposé :



.12

.13

de conservation, en règle générale, les fonds impliquent une immobilisation des capitaux sur le long terme (environ 8 ans minimum). L'exemple ci-dessous représente un schéma classique du déroulé d'une souscription :



Comme mentionné, il convient néanmoins d'être en capacité de supporter les risques de ces solutions dont les principaux sont le risque de perte en capital, d'illiquidité et lié au blocage des parts pour les FIP / FCPI. Pour ces derniers, il existe 12 critères de risque qui sont détaillés dans les fiches réglementaires clés et dans le règlement de chaque fonds remis au client.

NOTRE CONSEIL.

Face à la diversité de l'offre, il peut être judicieux de faire appel à nos services afin de d'établir ensemble la meilleure stratégie et d'utiliser le ou les produit(s) adapté(s) à votre situation et votre situation fiscale et patrimoniale.



Laurent CORNET
Associé fondateur



Pauline CHATIGNOUX
Conseiller patrimonial

article rédigé par

retraite & prévoyance

Comment défiscaliser avec le PER ?

Le PER est un placement financier de long terme permettant d'offrir un complément de revenus pour la retraite sous forme de capital ou de rente, mais aussi de procurer un avantage fiscal à l'entrée.

.14

.15

A qui s'adresse le PER sur le plan fiscal ?

Fiscalement parlant, le PER s'avère intéressant pour les contribuables dont les tranches marginales d'imposition (TMI) sont les plus élevées (30, 41 et 45 %) mais aussi pour ceux qui ont déjà utilisé leur plafond de niche fiscale par exemple.

Pour rappel, le plafonnement des niches fiscales s'élève à 10 000 euros par foyer fiscal. Or, les versements sur des produits d'épargne retraite de type PER se trouvent hors de ce champ d'application. S'agissant d'une déduction, ils agissent directement sur le montant à déclarer (le revenu imposable) donc l'économie d'impôt se fait avant le calcul de l'impôt à payer (à la différence de la réduction qui agit sur l'impôt à payer).

Ainsi, rien n'empêche de profiter des avantages fiscaux connus (dispositifs immobiliers, FIP-FCPI, loi Girardin, etc.) et de souscrire à ce dispositif d'épargne retraite pour faire des économies d'impôt en sus.

Quel est le montant à ne pas dépasser ?

La « défiscalisation » accordée ne doit pas dépasser un certain plafond qui dépend de votre qualité de salarié ou de travailleur non-salarié (TNS) :

| Pour les salariés | Pour les travailleurs non-salariés (TNS) |
|--|--|
| Plafond de déductibilité 2022 = 10 % du revenu d'activité 2021 dans la limite de 8 x le Plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS*) | Plafond de déductibilité TNS 2022 : 10 % du bénéfice imposable 2022 dans la limite de 8 x le PASS* + 15 % supplémentaires sur la fraction du bénéfice 2022 comprise entre et 1 et 8 x le PASS* |
| Ou 10 % du PASS* | Ou 10% du PASS* |
| Le + : Report sur 3 ans possible des plafonds non utilisés (2021, 2020 et 2019) | |

*Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2022 : 41 136 €.

.16

.17

Pour quelle économie fiscale ?

Exemple de mécanisme de déduction à l'entrée :

Exemple avec Mme X dont le
salaire N-1 est de 50 000 €

Sa TMI est de 30 % et
son plafond PER de 5 000 €
(10 % des revenus professionnels N-1)

Si elle verse 5 000 €,
son économie d'impôt
sera de 1 500 €
(30 % * 5 000 €)

Quel impôt sur le PER à la sortie ?

Si les cotisations ont fait l'objet d'une déduction fiscale à l'entrée, la sortie en rente versée au moment du déblocage du PER sera imposée chaque année selon les règles applicables aux pensions de retraite c'est-à-dire au barème de l'impôt sur le revenu après un abattement de 10 %.

En cas de sortie en capital, la quote-part des versements est imposée à l'impôt sur le revenu et les produits sont, pour leur part, soumis au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %.

On peut donc résumer le PER comme un instrument offrant une économie d'impôt immédiate et un complément de revenus au moment du départ en retraite. En cas de forte imposition, **le schéma idéal en termes de fiscalité est d'utiliser la déductibilité aujourd'hui et d'avoir une Tranche Marginale d'Imposition (TMI) plus faible au moment de la liquidation des droits à la retraite.** En effet, en règle générale, les pensions sont plus faibles que les derniers salaires pour les hauts revenus. Aussi, en cas d'option pour une sortie en capital, il peut être judicieux d'opter pour un fractionnement du montant afin de limiter et « lisser » la fiscalité applicable à terme.

NOTRE CONSEIL.

Le PER est un dispositif pouvant s'inscrire dans une véritable stratégie à moyen long terme notamment pour les contribuables ayant des tranches marginales d'imposition élevées. Il peut donc s'avérer judicieux de faire appel à nos services pour faire le point ensemble sur les possibilités offertes et adaptées à votre situation fiscale et patrimoniale.



article rédigé par

Océane GONCALVES
Conseillère en prévoyance et retraite



.18

côté entreprises



Cédric BARTHOMEUF

Notre cabinet Fusax Partners a accompagné avec succès la cession de la société Duché Couverture-Zinguerie, implantée à Chateaugay dans le Puy-de-Dôme.

Cédric Barthomeuf, qui a repris cette entreprise de 20 salariés en juin dernier, nous livre ses premières impressions en tant que nouveau dirigeant.

Cédric, pouvez-vous nous décrire l'activité et les marchés de la société Duché ?

L'entreprise est spécialisée dans les travaux de charpente, de couverture et de zinguerie. Elle intervient autant sur des travaux auprès de particuliers, que sur des programmes immobiliers plus importants à la suite d'appels d'offres. Notre secteur géographique d'intervention est principalement la métropole clermontoise, mais nous pouvons également nous déplacer dans les départements voisins du Puy-de-Dôme. Mes collaborateurs ont un savoir-faire sur les différents types de couverture (tuiles, ardoise, bardeaux, zinc...), ce qui nous permet de répondre aux attentes de nos clients.

L'entreprise a-t-elle des spécificités techniques qui vous démarquent de vos concurrents ?

Monsieur Duché, mon prédécesseur a su développer et spécialiser l'entreprise sur le travail du zinc. Il a investi dans un atelier de façonnage pour tôle fine, ce qui nous permet aujourd'hui d'être indépendant sur la production de nos chantiers, de l'achat du zinc en bobine jusqu'à la pose finie sur le chantier.

L'atelier nous permet de répondre à toutes les exigences de nos clients en leur proposant la confection de prototypes afin d'appréhender au mieux le rendu final.

Duché Couverture Zinguerie
ZAC des Gravieres Sud
4 Rue de l'artisanat
63 119 CHATEAUGAY

.19

Comment s'est déroulé le processus de reprise de la société Duché ?

La reprise a été facilitée par l'excellent contact qui s'est instauré avec le cédant Monsieur Duché. Nous avons pu travailler dans un climat de confiance réciproque. Les échanges « à bâtons rompus » ont permis de confronter les attentes des deux parties et d'arriver à une opération GAGNANT-GAGNANT. Le travail de préparation effectué par Fusax Partners a permis ces échanges de qualité.

Avez-vous bénéficié d'un accompagnement du cédant lors de la reprise ?

La période de « tuilage » (qui se rapporte bien à notre métier) a été un élément important de nos discussions. La volonté de chacun étant de faire perdurer l'esprit de l'entreprise, il convenait de connaître les us et coutumes de la société afin de les conserver et de les faire fructifier. La fréquence de nos réunions de travail a été variable en fonction des périodes, elles ont toujours été très précieuses et importantes. Il est important de « vider le disque dur » du dirigeant pour profiter au mieux de son expérience.

Comment se sont passés vos premiers mois en tant que dirigeant de la société Duché ? Avez-vous rencontré des difficultés particulières ?

L'arrivée d'un nouveau dirigeant dans une société bien établie est toujours source d'inquiétude pour l'équipe. Grâce à la présence de salariés ultra motivés, mon intégration a été parfaite. Là aussi, la présentation par le cédant du projet de reprise est prépondérante.

Quelles sont les perspectives d'activité pour la société Duché sur les prochains mois ?

Nous avons un volume d'affaires signées confortable et un planning complet jusqu'à l'automne 2023. Le secteur du BTP sur la métropole clermontoise est en plein essor avec de belles réalisations en cours et de très belles perspectives. La seule incertitude concerne la possibilité de renforcer les équipes.

Pouvez-vous nous décrire votre journée type de chef d'entreprise ?

Comme la plupart des dirigeants de PME, la journée est bien chargée. Elle commence par la mise en place des équipes et l'organisation du planning. Je consacre une grande partie de ma journée aux rendez-vous sur le terrain et au chiffrage des chantiers. Je conserve toujours un temps à consacrer à mes collaborateurs, même si je trouve aujourd'hui qu'il n'est pas encore suffisant.

Comment avez-vous connu la société Duché ?

Il y a environ deux ans, Fusax Partners m'a proposé un premier dossier de rachat qui n'a pu aboutir. Quelques mois plus tard, David Rage m'a recontacté pour me proposer une offre de reprise qui correspondait aux critères que nous avions évoqués. Son analyse fut la bonne. Par la suite, le savoir-faire et le savoir être de David a été précieux dans le montage du dossier.

Pour vous, quelles sont les points clés pour réussir un projet de reprise d'entreprise ?

- Savoir écouter et être patient.
- L'écoute des attentes du cédant pour s'assurer qu'elles correspondent à ses propres attentes en tant que reprenneur.
- De la patience car lors d'une phase de rachat, nous ne sommes pas le seul acteur : on avance étape par étape, et pas toujours au rythme que l'on souhaite. Il est pour moi indispensable de savoir s'entourer de conseils sur les sujets que l'on maîtrise le moins afin de se consacrer pleinement à son projet de reprise.



© Duché Couverture-Zinguerie

FUSAX PARTNERS est particulièrement fier d'avoir permis le rapprochement entre Messieurs Duché et Barthomeuf. Notre cabinet a assuré l'accompagnement du cédant (valorisation de la société, stratégie de cession, recherche d'acquéreurs) et la mise en relation avec Cédric Barthomeuf. Nous souhaitons à Cédric la plus grande réussite pour développer et pérenniser la société Duché.



propos recueillis par

David RAGE
Associé fondateur FUSAX PARTNERS



immobilier

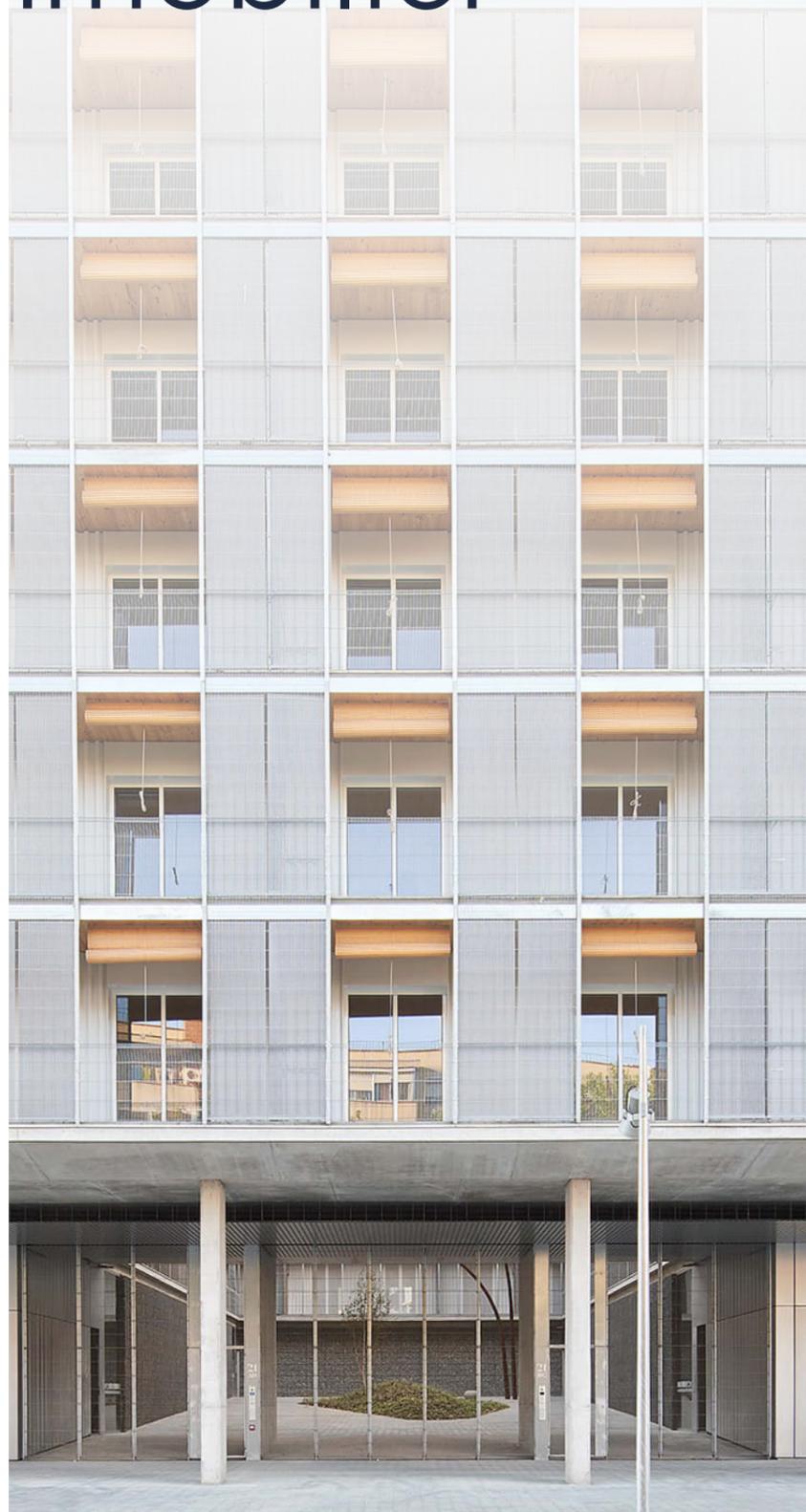
La loi PINEL A partir de 2023, quelques nouveauautés à connaître

Dispositif lancé il y a 8 ans, la loi Pinel va subir quelques aménagements dès 2023.

L'acquéreur d'un appartement neuf peut, s'il respecte quelques règles (loyers plafonnés, typologie de locataire...), réduire son imposition sur le revenu.

Le pourcentage varie en fonction de la durée de location du bien acheté (21 %, 18 % ou 12 %).

Toutes les villes ne sont pas concernées puisqu'en Auvergne, seules les villes de Chamalières et Clermont-Ferrand peuvent profiter du dispositif.



A partir de 2023, les choses se compliquent un peu puisque vont co-exister deux dispositifs :

- Le Pinel en version actuelle mais avec un taux qui passe de :

- . 21 % à 17,5 % pour un engagement de durée de 12 ans
- . 18 % à 15 % pour un engagement de durée de 9 ans
- . 12 % à 10,5 % pour un engagement de durée de 6 ans.

« En version actuelle » signifie que l'ensemble des critères nécessaires à l'éligibilité restent les mêmes (louer nu en résidence principale dans les zones A, A bis et B1 ou concernée par un contrat de redynamisation de site de défense).

Donc rien ne change... sauf le taux de réduction d'impôt, ce qui est tout de même un point important.

- Le Pinel + :

Si vous souhaitez continuer à profiter des taux actuels de 21%, 18 % et 12 % en 2023, il faudra choisir une certaine typologie d'appartement éligible au « Pinel + ».

La première solution est de choisir un logement qui respecterait les critères Pinel énoncés plus hauts et qui serait situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

L'autre solution est de sélectionner (toujours parmi les lots éligibles Pinel) « un niveau de qualité, en particulier en matière de performance énergétique et environnementale, supérieur à la réglementation », mais aussi en termes de qualité d'usage et de confort.

En clair, cela donne les caractéristiques suivantes :

Niveau de performance énergétique : Les logements devront aller au-delà de la nouvelle réglementation RE2020 (qui remplace à la RT 2012) ;

Niveau de qualité d'usage et de confort : les logements devront respecter une surface habitable minimale (28m² pour un T1, 45m² pour un T2, 62m² pour un T3, 79m² pour un T4, 96m² pour un T5).

Les logements devront par ailleurs disposer d'espaces extérieurs privés ou à jouissance privative d'une surface minimale (3m² pour un T1 ou T2, 5m² pour un T3, 7m² pour un T4, 9m² pour un T5).

Les logements de type T3 ou plus devront en outre disposer d'une « ouverture sur l'extérieur de type fenêtre ou porte-fenêtre sur au moins deux façades d'orientations différentes ».

Le plus simple sera par conséquent de vérifier si le bien qui vous intéresse est bien en Pinel + ou non, vous en déduirez immédiatement les avantages fiscaux attachés au bien.

Sachez qu'il ne sera pas simple pour les promoteurs de proposer le Pinel + (prix de revient plus important) et l'essentiel des lots sur le marché seront donc vendus en Pinel à taux réduits (taux qui baissera une nouvelle fois en 2024 pour disparaître complètement fin 2024).

N'hésitez pas à venir vers nous pour faire un point sur ce dispositif qui peut être encore avantageux.



rubrique rédigée par

Loïc GUILHOMOND
Responsable immobilier

T. 06 28 45 08 38

coup de cœur

Focus sur Sébastien CREPIEUX et la société INVERS

Ingénieur-Docteur en Agronomie, Sébastien CREPIEUX est un chef d'entreprise engagé et accompli. Il possède une multitude de compétences et une appétence marquée pour l'innovation en agriculture et en matière de transition agro-écologique. Il est à l'origine d'un projet de développement d'une nouvelle filière agricole autour des insectes pour l'alimentation animale, dans une approche d'économie circulaire et de durabilité. Créé en mars 2018, ce projet porte le nom de **INVERS**.



Sébastien CREPIEUX



© Invers

Le projet INVERS est né du constat que la majorité des protéines utilisées dans les élevages français sont majoritairement importées et proviennent de sources peu durables : soja d'Amérique du sud et farines de poisson du Pérou, aux bilans écologiques dramatiques, en font partie.

Notre région Auvergne-Rhône-Alpes possède une agriculture qualitative, forte et structurée. Elle compte plusieurs dizaines de milliers de fermes et d'emplois dont des élevages qui dépendent eux-aussi en partie des protéines importées. Fort de ces constats, il était nécessaire de réfléchir à des solutions alternatives, crédibles et durables !

Pour un besoin agricole, une solution agricole : INVERS, c'est avant tout une filière de production agricole innovante qui place les agriculteurs au cœur de la production de protéines durables. C'est aussi une filière circulaire où des agriculteurs de la région produisent des protéines pour d'autres agriculteurs de la région qui en consomment, qu'ils soient éleveurs de poulets ou des truites. Cette véritable démarche d'économie circulaire développée au plus près des attentes du

territoire permet de garder la valeur qui est créée pour les producteurs afin qu'ils puissent vivre de leur travail.

Pour garantir à nos agriculteurs des revenus intéressants, la société est allée aux produits finis et a développé toute une gamme INVERS, allant de la croquette locale et durable pour chiens et chats, en passant par les vers déshydratés pour les oiseaux des jardins, en attendant le lancement très prochainement de gammes pros pour améliorer la nutrition d'animaux d'élevage.

Axyne Finance est donc particulièrement fière de mettre en lumière, dans ce numéro, cette société innovante et qui a du sens.

A cette occasion et avec le code promotion **Axyne10**, la marque vous offre 10 % de réduction valable sur toute la boutique en ligne : www.invers.fr
N'hésitez pas à en profiter et à essayer pour votre animal favori... !



AXYNE
finance

LA LETTRE
PATRIMONIALE

041

AUTOMNE 2022

28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd
Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS
T- 04 69 98 10 10 - contact@axynefinance.fr

www.axynefinance.fr